

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROUEN - 7608 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 11/07/2024 - 5418 - 2012 B 01110 - 788 530 137 - KAPITAL ET ASSOCIES

**KAPITAL ET ASSOCIES**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 8 000 euros  
Siège social : 50 bis Route de Paris  
76240 LE MESNIL-ESNARD

11 JUL. 2024

788 530 137 RCS ROUEN



---

**REQUETE**  
**A MONSIEUR LE PRESIDENT**  
**DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN**

---

Le soussigné Monsieur Julien BAKER,

Agissant en qualité de gérant de la société KAPITAL ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, ayant son siège social 50bis route de Paris, 76240 LE MESNIL ESNARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 788 530 137,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société KAPITAL ET ASSOCIES a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023.

Les comptes annuels dudit exercice doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société dans le délai de six mois prévu aux articles L. 223-31 et L. 241-5 du Code de commerce sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Ce délai ne pourra être respecté en raison d'un retard pris dans l'établissement de son bilan, et de la convocation de l'assemblée générale.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de quatre (4) mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 à l'approbation de l'assemblée générale de la société KAPITAL ET ASSOCIES conformément aux dispositions de l'article L. 223-31 du Code de commerce.

Fait à Mesnil Esnard

Le 18/6/24

Julien BAKER



R1202411514

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUEN

ORDONNANCE

Nous, Vincent DELATTRE, Vice-Président du tribunal de commerce de Rouen,  
Assisté de Madame Marie CLERC-PLUMAIL, greffière,

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés et les articles L. 223-26 et L. 241-5 du code de commerce,

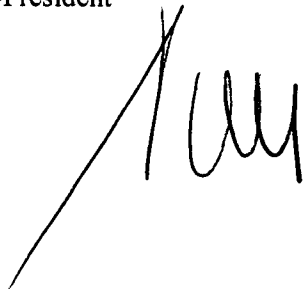
Autorisons un délai supplémentaire pour permettre à la société KAPITAL ET ASSOCIES (SARL), RCS Rouen 788 530 137,

de réunir l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qui devra se tenir au plus tard le 31 octobre 2024.

Liquidons les dépens à 30,16 €.

Fait à Rouen, le 26/06/24

Le Vice-Président



Le Greffier



2024004691